

Prime unique au bénéfice des travailleur.euse.s des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires mobilisés dans le cadre de la gestion de la crise Covid-19.

Concertation avec les partenaires sociaux du 27 novembre 2020

1. Contexte

- La deuxième vague Covid-19 a un impact considérable sur les secteurs de la Santé et du social et particulièrement pour son personnel déjà fort éprouvé par la première vague de l'épidémie.
En effet, l'ensemble des secteurs doivent répondre à des défis encore jamais connus jusqu'à présent, et ce afin d'endiguer la propagation du virus et permettre à l'ensemble de la population y compris les plus fragilisés de bénéficier d'une prise en charge sanitaire la plus adéquate possible au regard des mesures de confinement et d'évolution de la pandémie.
Ces réponses demandent un effort et une abnégation considérables de la part du personnel dans la lutte contre le virus du Covid-19.

Pour rappel, dès le début de la crise le gouvernement a très vite assuré l'immobilisation des subventions à l'ensemble des services socio-sanitaires, afin de garantir à tous les travailleurs de conserver leur salaire, même si leur institution ou service a dû stopper ses activités dans cette crise.

La décision du Gouvernement fédéral d'octroyer une prime d'encouragement de 985 € brut par équivalent temps plein (hors cotisations patronales) encore en 2020 au personnel des hôpitaux fédéraux a créé une attente extrêmement forte en écho auprès du personnel des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires régionaux qui a été mobilisé pour assurer la prise en charge sanitaire de résidents et de bénéficiaires.

Le personnel concerné s'est mobilisé - et se mobilise encore - avec beaucoup d'énergie et de dévouement pour assurer dignement la prise en charge sanitaire des résidents et des bénéficiaires, qu'ils soient touchés ou susceptibles d'être touchés par le Covid-19

Cette mobilisation restera nécessaire pour une période encore indéterminée, jusqu'à ce qu'on puisse entrevoir la fin définitive de cette pandémie.

2. Objet de la prime

- Afin de saluer dignement le travail réalisé par les travailleur.euse.s des secteurs socio-sanitaires résidentiels et ambulatoires du ressort de la Région (MR, MRS, CRF, IHP, services d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement des PH, Safa, maisons d'accueil et de vie communautaires, etc..) qui ont

assuré la prise en charge sanitaire des malades du Covid ou non , le gouvernement a décidé d'octroyer une prime unique d'encouragement à l'instar de celle octroyée par le fédéral.

- En écho à la décision du Gouvernement fédéral, le montant de la prime unique s'élèverait à 985 € bruts (hors cotisations patronales) par travailleur à temps plein ayant presté pendant la période de référence. Il s'agit donc bien du personnel soignant et non soignant.
- Les travailleurs concernés relèvent des institutions reprises au cadastre du non marchand qu'il s'agisse des secteurs visés par l'accord du non marchand 2018-2020 mais aussi des secteurs de l'action sociale subventionnés sur base du CWASS. Ce cadastre a été mis à jour en date du 20 novembre 2020 par les administrations concernées sur les données au 31 décembre 2019.

3. Objet de la concertation

Le gouvernement a chargé la ministre de la Santé et de l'action sociale de concerter les partenaires sociaux des secteurs socio-sanitaires concernés afin d'identifier les bénéficiaires, les modalités d'octroi et de cette prime d'encouragement de 985 € brut par ETP (hors cotisations patronales) décidée par le Gouvernement

- Dans le cadre de cette concertation, le gouvernement a fixé les balises suivantes :
- À l'instar de la prime octroyée par le gouvernement fédéral, la prime régionale de 985 € brut par ETP s'adresse aux travailleurs mobilisés pour assurer la prise en charge sanitaire de résidents et de bénéficiaires, qu'ils soient touchés ou susceptibles d'être touchés par le Covid-19.
- Cette prime, comme au fédéral, sera calculée au prorata du temps de travail presté pendant une période de référence du 1^{er} septembre au 30 novembre 2020, les périodes d'absence de longue durée du personnel contractuel ou statutaire ne seront pas prises en compte au-delà d'une période d'absence de 30 jours calendrier. Les périodes de chômage temporaire seront également exclues.
- Cette prime de 985€ bruts par équivalent temps plein ne pourra être payée qu'une seule fois par travailleur, indépendamment de ses différentes activités professionnelles.
- La prime sera versée aux travailleurs au plus tard avec le salaire du mois de réception de la subvention régionale par l'employeur. Elle pourra le cas échéant être ajoutée comme partie fixe de la prime de fin d'année.
- L'enveloppe dédiée par le gouvernement pour cette mesure a été estimée à 66 millions mais a été portée à 70 millions maximum pour couvrir l'éventuel différentiel entre le nombre d'ETP identifiés dans le cadastre précité et la situation réelle de l'emploi pour la période de référence dans les secteurs concernés.

- Concrètement, une fois un accord intervenu, le financement de la prime sera versé par la Région aux employeurs en 2020 encore sur la base des chiffres d'ETP du cadastre mis à jour par les administrations au 31/12/2019, à charge pour eux de le verser à leurs travailleurs répondant aux conditions de la prime. En 2021, une régularisation sera réalisée institution par institution sur la base des pièces justificatives fournies établissant précisément le nombre de ETP de l'institution qui ont bénéficié de la prime car répondant à ses conditions. Cette régularisation permettra également de tenir compte des prestations effectives des services pendant la période de référence. Elle pourra donc donner lieu à un complément régional de financement ou à un remboursement de l'indu intervenant dans les 6 semaines de la production des pièces justificatives.

Christie MORREALE